

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des  
bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne  
& Bois  
Lot N° 2 : Menuiseries aluminium – métallerie - serrurerie  
EPT 2403  
Titulaire : ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION

2024 – D – n°

100

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 2 mai 2024,

**CONSIDERANT** que le marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Menuiseries aluminium – métallerie - serrurerie a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION sise 1 rue du Poteau à COURTRY (77181),

**D E C I D E**

**ARTICLE 1:** De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 450.000 € HT relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Menuiseries aluminium – métallerie – serrurerie.

**ARTICLE 2 :** Le marché débutera à compter du 25 mai 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**ARTICLE 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22 MAI 2024



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

22 MAI 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny sur Marne

Accusé de réception en préfecture  
2024-05-22-D2024-100-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024